

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2025-139

OBJET : Promotion interne après examen professionnel de l'année 2023 pour l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2023-176 du 20 juin 2023.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II de son livre V, et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, articles 4-2° et 9,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, article 11,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 22 et 31,

Vu l'arrêté n° 2023-176 du 20 juin 2023 portant liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne après examen professionnel pour l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant qu'une des fonctionnaires, portée sur la liste susvisée, qui n'a pas été nommée stagiaire, a demandé à être maintenue sur cette liste,

- ARRÊTE -

Article 1er : Madame Elise BOURGEOIS – Mairie de Vanves, est maintenue sur la liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne après examen professionnel pour l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 11 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice déléguée chargée aux
ressources humaines, à l'emploi territorial
et à l'assistance RH aux collectivités



Diana DEVY

